

Arrêté temporaire de circulation Travaux étude de sol pour le renouvellement des réseaux EU et EP

RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDEIU-LA-BLOUERE) et RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **ECR ENVIRONNEMENT** demeurant **5 rue des Clairières 44840 LES SORINIERES** représentée par **Monsieur David TELXEIRA** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Etude de sol pour le renouvellement des réseaux EU et EP** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 10/06/2024 au 24/06/2024** RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDEIU-LA-BLOUERE) et RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du **10/06/2024** et jusqu'au **24/06/2024**, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-JOSEPH et RUE DU CHRIST ROI (D246) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.
- Stationnement ponctuel du véhicule de l'entreprise, le chantier sera mobile et n'empêchera pas la circulation

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ECR ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 30/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ECR ENVIRONNEMENT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.